

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu la délibération N° 313/2023/DAF du 27 octobre 2023  
Vu la délibération N° 712/2025/DAF du 28 novembre 2025

Délibération enregistrée sous le numéro : **803/2026/DAF**  
**Conseil d'Administration du 5 juin 2026**

**Sujet : Politique Achat - modifications**

Comme prévu lors du vote en Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 (délibération n° 712/2025/DAF), la Politique Achat, devenue la référence en matière d'achat pour toute l'université, fait l'objet d'une actualisation et de modifications présentées en séance par le Directeur des Achats et des Finances.

Ci-dessous La version modifiée de la politique achat concernant les frais de réception.

Dans le cadre du rayonnement institutionnel, scientifique et social de l'université, il est de coutume de recevoir des **invités extérieurs**, **il est recommandé d'organiser ces moments de restauration au sein des locaux universitaires avec des plateaux repas ou des buffets réservés auprès des prestataires sur marchés.**

**Si le choix d'utilisation de prestation de restaurant à l'extérieur s'opère, les forfaits applicables sont définis par le type de manifestations et de publics invités**

**1. Accueil des personnalités extérieures (événements exceptionnels et stratégiques)**

Deux forfaits sont possibles :

- **55 € TTC maximum par convive pour un dîner et 45 € TTC pour un déjeuner maximum** : ce forfait concerne les événements exceptionnels et stratégiques qui relient **le/la président(e), vice-présidents, doyens-directeurs et DGS-DGSA, aux tutelles, aux autorités administratives et aux partenaires sociaux économiques** (recteur, directeurs d'établissement public ou privé, experts de haut niveau, jury de thèse, industriels)

**2. Séminaires de direction, séminaires scientifiques, congrès, colloques et journées d'études**

Deux forfaits sont possibles : **40 € TTC maximum par convive pour un dîner et 30 € TTC pour un déjeuner maximum**

**3. Repas de service / Cohésion des équipes**

Dans le cadre de la politique sociale et solidaire de l'université et pour renforcer la cohésion des équipes, l'établissement fait le choix de prendre en charge un repas par an et par service comme suit :

- Soit dans les locaux de l'université sous forme de buffets ou de plateaux repas (prestations sollicitées auprès de nos traiteurs sur marché selon calendrier BIOME-INTRANET – Finances et comptabilité- Les marchés publics-Fichier d'attribution TRAITEURS)

- Soit au restaurant (un devis auprès du prestataire devra être sollicité et le bon de commande sera envoyé au préalable au restaurant). La mise en place d'un marché public restauration étant complexe, en particulier sur les sites territoriaux, le choix du prestataire doit respecter le périmètre administratif.

Le montant de ce repas ne peut être dépasser 25€TTC /par personne boisson comprise.

En cas de dépassement du montant prévu sur le bon de commande, le surcoût devra être réglé directement au prestataire par les agents.

Le bon de commande devra impérativement faire mention de :

- Le montant prévu sur le devis
- Une mention que tout supplément devra être réglé directement sur place par les convives
- Le motif du repas
- La date et l'heure du repas
- Le nombre et les noms des agents du service

**NB : Aucun** remboursement n'est possible sans engagement juridique préalable ou en cas de dépassement du forfait.

Le Conseil d'Administration émet un avis sur les modifications apportées à la Politique Achat

Membres en exercice : 36  
Nombre de présents ou représentés : 26  
Abstention (s) : 0  
Suffrages exprimés : 26  
Pour : 26  
Contre : 0

Fait à Limoges, le 5 juin 2026

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2026.**

**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 juin 2026.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**